



Tél 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 09 décembre 2022, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents : AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - DANIAU Jean-Louis - LAC Cédric - MARQUIÉ Ghislaine - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie - THÉRON Fabrice.

Absents excusés : ALIBERT Florent,
LECABEC Véronique,
HENRI Rosane avec procuration à RAOUL Jérôme
LAURENT Mélissa avec procuration à Jean-Louis DANIAU,
ALASSET Mathieu avec procuration à MOUYON Bruno,

Secrétaire de séance : AMARGIER Stéphane.



Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du 17/11/2022 : point ajourné
2. Terres du Lauragais : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement 2023
3. DGF 2022 : validation du métrage de la voirie communale
4. Finances : décision modificative au 2313
5. Amendes de police 2023
6. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h10.

Quorum atteint : 10/15.

1- Validation du procès-verbal du 17/11/2022 : pont ajourné

2 – Terres Du Lauragais : reversement d'un partie de la TAM à l'EPCI : délibération 38 -07 -2022

Monsieur le Maire informe les membres de son conseil municipal que pour permettre la mise en œuvre du reversement de la TA entre la commune de Montgaillard-Lauragais et la communauté de communes, la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Montgaillard-Lauragais et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser la mise en place d'un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Montgaillard-Lauragais à hauteur de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités présentées ci-dessus aux motifs suivants :

- au regard du caractère facultatif de ce reversement,
- au regard de la possibilité de la Communauté de Communes d'avoir ses ressources propres pour assurer ses compétences,
- au regard des pistes envisagées par la communauté de Communes afin de réduire ses coûts de fonctionnement à l'avenir.

Voix pour		Dont procuration	
Voix contre	12	Dont procuration	2
Abstentions	1*	Dont procuration	1
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

*Abstention : HENRI Rosane avec procuration à RAOUL Jérôme

3—DGF 2022 : validation du métrage de voirie communal : délibération 39-07-2022 : votée à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

Considérant le recensement 2022 de la voirie communale effectué par la Communauté de Communes avec un linéaire réel au 1^{er} janvier 2022 est de 17 240 m,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 17 240 m pour l'attribution de la DGF 2022

Voix pour	13	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

4 – Finances : décision modificative au 2313 : DM n°2

Monsieur le Maire propose un virement de crédit au budget communal du 2113 au 2313 pour financer l'éclairage de la mairie en raison de crédits insuffisants sur le compte 2313 d'un montant de 256.74€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de crédits

Voix pour	13	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

5 – Amendes de police : délibération 40-07-2022 : votée à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter la somme de 30 000€ HT au titre des amendes de police 2023 dans un souci de régler la circulation et sécuriser le village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver l'affectation de la somme de la somme de 30 000 € HT au titre des amendes de police 2023.

Voix pour	13	Dont procuration	3
Voix contre		Dont procuration	
Abstentions		Dont procuration	
Ne prend pas part au vote		Dont procuration	

6 – Questions diverses :

1/ **ALAE** : demande d'acquisition d'une table de ping-pong extérieure.

2/ **Cantine scolaire** : augmentation du tarif fournisseur au 01/01/2023 soit 14 cts d'augmentation pour le repas en maternelle et 16 cts d'augmentation pour le repas en élémentaire. Une tarification sera travaillée au début de l'année 2023.

3/ **CTPS** : le CTPS nous demande d'afficher des informations.


4/ **Entretien des bâtiments** : dysfonctionnement de la chaudière à l'école et panne de la chaudière à la mairie (cartes mères à changer). Le prestataire est informé.

5/ **Secrétariat de mairie** : fermeture du 23 au 30 décembre inclus.

6/ **Robinet place Sainte-Germain** : il est proposé de procéder à l'installation d'un robinet sur la partie haute de la place afin de faciliter l'arrosage des plantes en été.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Bruno MOUYON.



Le secrétaire de séance, Stéphane AMARGIER.



10